



REGLEMENT INTERIEUR



LE GRENIER DU DEVELOPEMENT RURAL , Association Sans But Lucratif ASBL Est une organisation non gouvernementale neutre, impartiale, indépendante, apolitique et non confessionnelle à caractère humanitaire œuvrant pour la promotion de la santé humaine-animale-environnementale, de l'agriculture, de l'élevage, de la formation multisectorielle et du développement intégré des communautés rurales.

Juillet 2023

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : Les dispositions générales sont reprises dans le document statutaire

(Les statuts de l'organisation LE GRENIER DU DEVELOPPEMENT RURALE)

Article 1 : De la création :

'LE GRENIER DU DEVELOPPEMENT RURAL' est né des idées et efforts des personnes soucieuses et éprises d'idées de développement intégral des communautés/sociétés rurales et péri-urbaines ;

La dénomination 'LE GRENIER DU DEVELOPPEMENT RURAL' vient de l'objectif même de la création de l'association : être le grenier du développement des activités agropastorales, de la médecine humaine et animale dans le respect strict des principes de conservation et de préservation de la nature : les activités seront menées suivant les objectifs mondiaux de développement durable ;

Le siège de l'organisation reste provisoirement installé à Bondo, province du Bas Uélé en attendant que l'assemblée générale en décide autrement ;

Le but est d'être la clé de voute du développement, un grenier des sources et ressources : humaines, matériels équipements et autre au service des milieux ruraux et péri-urbains souvent oubliés dans le jargon du développement à l'heure de la mondialisation-globalisation pour enfin être un acteur majeur de la couverture universelle de la santé humaine, animale et environnementale ONEHEALT ; acteur du développement des activités agropastorales, d'entrepreneuriat, de protection des droit des plus vulnérables, bref du développement intégré des communautés/sociétés rurales et de leur environnement.

TITRE II. DES VALEURS ET PRINCIPES

Article 2 : Les valeurs au sein de l'organisation GDR

Les valeurs au sein de GDR sont utilisées pour soutenir efficacement nos prises de décisions, guider notre conduite et définir notre milieu professionnel pluri-multi-culturaliste.

Nous préconisons un travail d'équipe qu'individuel et en utilisant ces valeurs au quotidien, nous construisons une organisation modèle durable et prospère ainsi qu'un environnement de travail agréable.

Ces valeurs sont : L'intégrité, l'engagement humanitariste, l'équité, la gestion responsable, la collaboration et l'excellence relationnelle

INTEGRITE

Les membres et personnels de GDR doivent être intègres.

Selon GDR, être intègre c'est faire preuve de : droiture, équité, honnêteté, honorabilité, impartialité, incorruptibilité, justice, probité, respectabilité, vertu.

L'intégrité est contraire de corruption, indécatesse, iniquité, malhonnêteté, partialité, vénalité.

Cela signifie aussi conclure des contrats en toute légalité et honorabilité, respecter les obligations contractuelles.

Le but de l'organisation GDR étant de contribuer au développement intégral des communautés les plus défavorisées des milieux ruraux et péri-urbains ; GDR place l'intégrité au cœur de son action.

Le GDR applique une politique de tolérance zéro à l'égard de tout comportement contraire à l'intégrité et plus particulièrement tout comportement qui constituerait un harcèlement sexuel, une violence sexuelle, physique ou morale, la fraude et la corruption.

Ainsi le GDR veillera à ce que toute personne contribuant à la réalisation de son but humanitariste de développement respecte les valeurs de l'organisation et les règles mises en place pour protéger ces valeurs.

ENGAGEMENT HUMANITARISTE

En acceptant d'être membre, personnel, client ou partenaire de GDR, cela suppose directement que vous vous engagez d'adhérer à son mandat humanitaire qui a pour mission principale le développement intégral des communautés défavorisées des milieux ruraux et péri-urbains ; d'assurer l'exercice effectif des droits des personnes en situation de vulnérabilité, de prévenir les conflits, de favoriser le respect de la dignité de la personne et des peuples ainsi que de participer activement à la préservation de l'environnement et de notre planète.

Cette valeur d'engagement humanitariste non discriminatoire est le pilier de toutes les activités opérationnelles et stratégiques de l'organisation.

ÉQUITÉ

L'équité pour l'organisation GDR est de garantir que chaque membre, notre personnel ou tout bénéficiaire de nos actions jouit d'un environnement de travail et de collaboration inclusif, respectueux et équitable, favorisant ainsi l'épanouissement et la réussite professionnelle mutuelle où chacun trouve sa part.

Cela signifie que l'équité sert de guide de chacune de nos décisions dans le respect des libertés et des droits fondamentaux, des lois ainsi que le rejet de toute forme de discrimination ou de favoritisme.

GESTION RESPONSABLE

La gestion responsable consiste à gérer et traiter avec efficacité, efficience et exemplarité les ressources humaines, financières et matérielles qui sont mises à notre disposition pour l'atteinte des objectifs assignés.

Etant donné nos actions dans la protection et la conservation de la nature, GDR mène ses activités en faisant des choix écoresponsables qui participent à la préservation de l'environnement et de notre planète.

COLLABORATION

La collaboration chez GDR consiste à travailler et conjuguer des efforts vers un objectif commun ou un but partagé avec des organisations partenaires locales et internationales et à chercher à renforcer l'impact de nos actions et l'expertise sur nos domaines d'intervention en développant nos réseaux.

EXCELLENCE RELATIONNELLE

Pour fidéliser nos bénéficiaires, nos clients ou partenaires ; il est prioritaire d'établir des relations saines au travail avec tous en adoptant les 3 comportements

- La reconnaissance : expression de sa gratitude à l'égard de ses collaborateurs même si ce n'est pas parfait ;
- La courtoisie par la politesse ;
- Le respect au-delà du statut social des collaborateurs : il est important de considérer et de respecter les autres en tant qu'individus pour que nos collaborateurs se sentent importants et en sécurité.

L'excellence relationnelle n'étant pas innée, il est primordial de travailler sur les 4 points suivants : l'écoute, la facilité, l'humilité et l'anticipation

Article 3 : Les principes de référence opérationnelle et stratégique de GDR

'**LE GRENIER DU DEVELOPPEMENT RURAL**' fonde son action en se référant aux principes fondamentaux des organisations humanitaires :

L'Humanitarisme : signifie qu'une solution doit être trouvée aux souffrances humaines partout où elles se manifestent, en prêtant une attention particulière aux populations les plus vulnérables.

Toutes les activités, projets, programmes et tout se fera dans le strict respect des normes standards reconnus à l'organisation : agir dans le sens humanitaire sans but lucratif ; les activités génératrices des revenus sont mises en œuvres uniquement et uniquement dans le but d'autofinancement ;

L'impartialité : Le GDR apporte l'aide humanitaire aux personnes en détresses, sur la seule base des besoins, sans aucune discrimination ;

La neutralité : Le GDR ne prend JAMAIS prendre part aux conflits de quelque nature que ce soit ;

Le volontariat : Chez le GDR, il s'agit d'un engagement individuel, non forcé d'entreprendre avec GDR des actions humanitaires de développement qui sont désintéressées sans attendre une récompense, après avoir lu les statuts, règlement intérieur et code de bonne conduite mais cela n'exclue pas une rémunération du travail mais plutôt un salaire ou indemnité humanitaire ;

- **L'indépendance** : le GDR travaille de manière strictement indépendante de toute structure ou pouvoir (politique, religieux, économique, militaire, ...) Les objectifs de GDR sont humanitaires détachés des objectifs politiques, économiques, militaires ou autres.

PAR CE PRINCIPE LE GDR SE RESERVE LE PLEIN DROIT DE REFUSER TOUTE AIDE, TOUT FINANCEMENT OU DONT TENDANT A NUIRE A SON INDEPENDANCE

L'amour du travail bien fait est la devise de GDR

TITRE III : DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET STATUTAIRES

Chapitre 2 : DISPOSITIONS STATUTAIRES

Article 3 : Les dispositions statutaires sont celles rédigées par les membres fondateurs et membres d'honneurs ;

Articles 4 : au regard des dispositions statutaires, seule l'assemblée générale est habilitée à apporter des modifications lors d'une convocation de cette dernière ;

Article 5 : toutes modifications, aménagements, etc de toutes natures de toute origine (interne ou externe) que ce soit pour la modification des textes de GDR sont soumis à l'appréciation de l'assemblée générale ;

Chapitre 3 : MEMBRES

Les dispositions statutaires reconnaissent 4 groupes ou types de membres

Article 10 : les membres fondateurs : ils sont ceux-là qui avaient conçus et concouru à la création de GDR ;

Article 11 : Les membres d'honneurs : sont des personnes physiques ou morales qui interviennent départ leurs contributions diverses à l'accomplissement des activités depuis la création de l'organisation.

Article 12 : les membres bénévoles

Ce sont des personnes physiques qui interviennent dans les activités de GDR volontairement ;

Article 13 : Les membres adhérents : sont ceux qui, ayant pris connaissance de l'organisation GDR, ont exprimé la volonté d'y adhérer en respectant les dispositions pertinentes des statuts et règlements de GDR.

A côté des 4 types des membres nous avons :

Article 14 : les PATF et partenaires de mises en œuvre des activités

TITRE IV : DES DISPOSITIONS ORGANIQUES

Chapitre 4 : DES ORGANES

Article 6 : Les organes de l'Organisation le GRENIER sont : L'assemblée générale, le conseil d'administration, la Direction Exécutive et le commissariat aux Comptes ou comité d'audit interne de la gestion ;

Article 7 : les attributions et la composition par animateurs et membres des organes de l'ONG ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion sont définies dans les statuts ;

Article 8 : les décisions des organes ci-haut mentionnés sont prises par votes exprimés à mains levées ou à bulletin de vote secret à la demande de l'assemblée générale ; les membres empêchés doivent se faire représenter moyennant une procuration spéciale ;

Article 9 : Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration sous peine de son invalidation ;

Pour d'autres directives ou règlements afférents aux organes ; pour toutes les délibérations, se référer aux dispositions statutaires.

1. Le Conseil d'administration

Article 10 : Le Conseil d'administration est composé de 7 membres :

- Le Président du Conseil d'Administration ou PCA ;
- Le Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- Le Secrétaire-Rapporteur ;
- Le/La trésorier/re
- Bureau des Conseillers (Maximum 3) dont l'avocat-conseil.

Article 11 : le PCA désigne par procuration celui ou celle qui le remplace en cas de son absence/empêchement

Article 12 : Les membres du Conseil d'Administration sont des bénévoles

2. Le comité de Direction exécutive

Article 13 : Le comité de Direction exécutive est composé de 4 membres

- Le Directeur Exécutif /La Directrice Exécutive ;
- Le Directeur Exécutif Adjoint/La Directrice Exécutive Adjointe chargé/e des Ressources Administration-Finances ;
- Le Directeur/La Directrice des programmes ;
- L'avocat conseil.

Le comité exécutif directeur est appuyée par

- Les coordinations
- Les Départements et
- Les services

Au sein de la coordination, nous avons :

- La coordination médicale /One Health, suivi-Evaluation
- La coordination Agropastorale &Entrepreneuriat ;
- La Coordination opérations Logistiques,
- Coordination ou Administrateur de Budget, finance et gestion de l'Entrepreneuriat (Autre qu'Agropastoral), Microfinance.

Au sein des départements, nous avons :

- Le département logistique, construction, technique et ouvrier ;
- Le département Admin Fin/RH ;
- Le département SANTE, EHA, RECHERCHE BIOMEDICALE ;
- Le département AGRO-VETERINAIRE ;

Au sein des services, nous avons :

Les services : 8 services évalueront au sein de GDR

1. Logistique Construction bâtiment et travaux publics, PATO (Personnel d'appui technique et ouvrier)
2. Gestion des données, Informatique et télécom ;
3. Entrepreneuriat ;
4. Comptabilité/Fin ;
5. Secrétariat de gestion/caisse ;
6. Sante humaine, EHA : Recherche Biomédicale et Laboratoires ; Etudes épidémiologiques, gestion bases des données et info sanitaires ;
7. AGRIPEL ;
8. Pharmacie OneHealth ;

Article 14 : ADMISSION ET COTISATIONS

Chaque membre devra s'acquitter d'une cotisation selon sa qualité afin de faire fonctionner l'association et de garantir sa visibilité ainsi que sa crédibilité ;

Seuls les membres d'honneurs sont exonérés de cotisations ;

Toute cotisation doit être versée soit, dans un compte ouvert par l'association soit, auprès du comptable/caissière de l'association ; Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 15 : EXCLUSION

Selon la procédure définie par les statuts de l'association, seuls les cas de démission, décès, non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, non-respect du présent règlement intérieur, non-participation peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le comité de discipline nommé par l'assemblée générale à la majorité des voix des présents, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre absent pourra soumettre son vote par procuration à un membre de son choix. Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée par les statuts.

Article 16 : GRATUITÉ, CONFIDENTIALITÉ ET LOYAUTÉ

Seul le Directeur Exécutif et son adjoint détiendront l'identité des particuliers afin de garantir la confidentialité des affaires sous la coordination du PCA.

Les dossiers seront donc anonymes et ne devront être révélés sous aucun prétexte. Des poursuites et sanctions pourront être adressées à l'encontre du contrevenant avec une radiation immédiate après décision du conseil composé bureau.

L'information donnée sera toujours gratuite. La confidentialité reste le maître mot au sein de cette Organisation.

Les membres sont soumis à un devoir de loyauté envers l'association, ses membres et les particuliers

Il va de soi que le respect est l'un des principes les plus importants. Chaque membre s'engage à entretenir des relations professionnelles avec respect et probité.

Article 17 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

1. Droits

Chaque membre a le droit de bénéficier à tous les avantages dus et/ou liés à l'association (formations, participer à l'exécution des certains projets et/ou programmes...) Ainsi qu'à la protection et défense de l'association ;

2. Obligations

Chaque membre a l'obligation de contribuer à toutes sortes des cotisations fixées et arrêtées par l'association à travers son organe suprême ;

Obligation de veiller à la protection des biens meubles et immeubles appartenant à l'association ; Se conforme au respect stricte de toutes les décisions édictées par l'organe suprême de l'association sous peine d'en courir des sanctions prévues à l'article 19 dudit règlement ;

Article 18 : DONS

L'utilisation des éventuels dons se fera à la fin de l'année et sera au profit de tous les membres de l'organisation. Tous dons acceptés par un membre sans en avertir le directeur de l'association et ses collaborateurs pourra faire l'objet de poursuites ainsi qu'une procédure de radiation.

Article 19 : DÉLAI DE RÉPONSE

Les membres qui s'engagent à traiter un dossier doivent se conformer à produire un travail aussi complet que possible et fondé juridiquement dans un délai maximum d'un mois afin de garantir non seulement l'efficacité de notre Organisation mais aussi son professionnalisme.

Titre V - Sanctions et Protection

Article 20 : SANCTIONS

Les sanctions prononcées par le bureau peuvent être :

- 1° une admonestation ;
- 2° une exclusion temporaire ;
- 3° une radiation ;

Article 21 : DROIT D'APPEL

Le membre qui fera l'objet d'une sanction par le bureau sera en capacité de contester cette décision auprès du même bureau par des explications plus approfondies. Un deuxième vote sera effectué à l'issue de ses explications.

Article 22 : HARCELEMENT, MENACES ET TOUTES INFRACTIONS

Il ne saurait être toléré aucun débordement dans l'organisation que cela soit avec les particuliers ou avec les membres de l'organisation.

Il en est de même si un membre de l'organisation en est victime. Il doit impérativement en informer le bureau ainsi que le président. Ceux-ci prendront toutes les mesures nécessaires afin de garantir la santé et la sécurité des membres.

Tout membre témoin d'un acte avéré d'harcèlement, menaces ou toutes infractions devra obligatoirement en avertir les membres du bureau ainsi qu'au président ou Vice-président.

Titre VI – Autres

9. Article 23 : MODIFICATIONS

Toute modification du présent règlement intérieur devra faire l'objet d'un vote et d'une signature à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale.

Article 24 : DE L'ADHESION

Toute personne qui désire adhérer à l'association, doit adresser sa demande écrite à la direction exécutive, qui ce dernier la présentera au conseil d'administration pour appréciation et/ou acceptation ;

Au cas où cette dernière est acceptée, la direction exécutive de l'association notifiera le demandeur par une note, l'invitant à se conformer aux droits d'adhésion pour cette fin ;

Article 25: DESDISPOSITIONS FINALES

Ce règlement d'ordre intérieur doit être respecté scrupuleusement et de strict rigueur par tous les membres de toutes catégories sans exceptions aucunes sous peine de s'exposer aux sanctions édictées par ce dernier.

